

## Listes des pièces à fournir

Le dossier de demande d'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles mentionné à [l'article D. 217-5 du code de l'action sociale et des familles](#) est composé comme suit :

1° Une demande d'agrément signée par le représentant légal de l'association, récapitulant l'évolution historique de l'activité de l'association et comportant :

- le nombre de lieux d'information sur les droits pour lesquels l'agrément de l'association est demandé avec l'indication des adresses, des jours et horaires d'ouverture au public de chacune des permanences d'information ;
- le nombre de juristes salariés pour lesquels l'agrément de l'association est demandé avec, pour chacun de ceux-ci, l'indication du volume hebdomadaire de travail exclusivement consacré à l'activité d'information sur les droits.

2° Le numéro SIRET de l'association, son identifiant au répertoire national des associations (RNA), ou à défaut la copie du récépissé de dépôt de déclaration préalable à la préfecture.

3° Une copie des statuts associatifs en vigueur.

4° Une copie du ou des règlements intérieurs éventuellement adoptés pour compléter ou préciser les statuts associatifs.

5° La liste des personnes chargées de l'administration de l'association issue de la dernière délibération de l'assemblée générale ayant désigné les membres du conseil d'administration de l'association et mentionnant le nom, les prénoms et la ou les professions exercées par chacun des administrateurs ainsi que leur fonction au sein de l'association s'ils sont membres du bureau de l'association.

6° L'indication du nom et des coordonnées du représentant légal de l'association ainsi que, le cas échéant, ceux du salarié directeur ou à défaut du salarié coordinateur, et l'adresse électronique de l'association ;

7° La copie du diplôme universitaire sanctionnant une formation juridique d'une durée au moins égale à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat ou l'attestation d'un tel diplôme pour chaque juriste pour lequel l'agrément de l'association est demandé.

8° Le rapport d'activité de l'association pour le dernier exercice clos approuvé par son assemblée générale.

9° Les comptes annuels de l'association approuvés lors de la dernière assemblée générale ainsi que, le cas échéant, l'ensemble des rapports produits par le commissaire aux comptes pour le dernier exercice clos.

10° La liste détaillée des organismes financeurs avec le montant respectif de leur participation.

11° Le budget prévisionnel de l'association pour l'année en cours.

12° Le projet d'orientation que l'association compte suivre pour la durée de l'agrément afin d'exercer l'activité d'intérêt général en vue de laquelle cet agrément est demandé. Ce projet d'orientation consiste en une analyse prévisionnelle sommaire, cohérente et réaliste des objectifs annuels que l'association se fixe quant aux perspectives de développement de son activité d'information sur les droits et du ciblage des publics visés ainsi que relativement aux moyens qu'elle prévoit d'y associer. Il indique également la ou les activités que l'association compte éventuellement développer en dehors de celle pour laquelle l'agrément est demandé.

13° Tous autres éléments jugés pertinents et permettant d'apprécier l'aptitude de l'association à assurer la mission d'information pour laquelle elle sollicite l'agrément ainsi que les éventuels agréments, labels et certifications dont bénéficie l'association.